

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°55**

Date de Publication
<b>- 7 OCT. 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 7 OCT. 2021</b>
Date de la convocation
<b>21 septembre 2021</b>

**Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET.

**Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Mme LOVERA à Mme HATEMIAN-SOLARI

M. FIGAROLI à Mme PADOVANI FAURE-BRAC

M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA

M. REYMOND à M. DE MONTILLET

M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

**Absent :**

M. DE SOUSA

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

**Objet : Approbation de la convention avec l'Association « Le Syndicat des Mômes » dans le cadre du Festival jeune public du cirque « T'ES CAP CANAILLE ».**

A la demande de Madame le Maire, Madame MATEO expose à ses collègues qu'en 2020, Cassis a été désignée par le Département des Bouches du Rhône « Capitales Provençales de la culture ».

A ce titre, une subvention départementale avait été prévue, dédiée à la réalisation d'événements spécifiques et accessibles au plus grand nombre sur le thème de la culture provençale sur la Commune, notamment à l'attention du jeune public.

La Commune de Cassis est particulièrement attachée au développement et à la sensibilisation à l'art des jeunes enfants, aussi il est apparu intéressant dans le cadre d'un partenariat financier avec la Caisse des Ecoles, d'offrir aux jeunes cassidens un festival jeune public intitulé « T'ES CAP CANAILLE » qui se tiendra du 18 au 23 octobre 2021 sur le thème du Cirque.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Association « Le Syndicat des Mômes » comprenant notamment :

-la mise en place d'ateliers de cirque pendant les temps scolaires des enfants à raison d'1/2 journée pendant 4 jours, la tenue d'un spectacle le samedi 23 octobre en centre-ville avec plusieurs compagnies de cirque.

Le centre culturel, pour sa part, a souhaité participer à ce festival via une programmation au cinéma le samedi matin notamment.

Cette prestation sera assurée grâce à l'Association « le Syndicat des Mômes » pour un montant total de 10 000 euros pour la Commune de Cassis. Une participation de 1 000 euros est également prévue par la Caisse des Ecoles qui a délibéré le 27 septembre 2021.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention à passer avec l'Association « le Syndicat des Mômes » dont le siège social est Maison de la vie associative LA HALLE, avenue du 8 mai 1945 13120 Gardanne, la Commune de Cassis, la Caisse des Ecoles et le centre culturel,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer,
- de dire que les crédits ont été prévus au budget de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON

